

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 185**20 février 2003****SOMMAIRE**

Andreosso Carrelages, S.à r.l., Alzingen	8880	HMI S.A., Luxembourg-Kirchberg	8873
Andreosso Chapes, S.à r.l., Crauthem	8880	I.F. Invest, Initiative & Finance Invest Holding S.A., Luxembourg	8873
Andreosso S.A., Alzingen	8880	Il Camino, S.à r.l., Peppange	8837
Arteva Europe, S.à r.l., Luxembourg	8839	J R J S.A., Tétange	8834
Arteva Europe, S.à r.l., Luxembourg	8841	JDS Team, S.à r.l., Strassen	8875
Arteva North America, S.à r.l., Luxembourg	8847	Job Request S.A., Mondorf-les-Bains	8837
Arteva North America, S.à r.l., Luxembourg	8849	Job Request S.A., Mondorf-les-Bains	8838
Arteva Technologies, S.à r.l., Luxembourg	8834	Ker Holding, S.à r.l., Luxembourg	8850
Arteva Technologies, S.à r.l., Luxembourg	8836	Ker Holding, S.à r.l., Luxembourg	8853
Arteva Worldwide, S.à r.l., Luxembourg	8866	Kochco International S.A., Luxembourg-Kirch- berg	8873
Auto-Ecole Albert Schreiber, S.à r.l., Luxem- bourg	8870	Liberté Financière S.A., Luxembourg	8873
Baumert, S.à r.l., Luxembourg	8869	Lowco S.A., Luxembourg	8877
Brasserie-Pizzeria Matarrese, S.à r.l., Larochette	8866	Miltos, S.à r.l., Imbringen	8871
Bureau Immobilier M. Thill, S.à r.l., Hesperange	8849	Miltos, S.à r.l., Imbringen	8871
Bureau Immobilier M. Thill, S.à r.l., Hesperange	8849	Novacap Luxembourg (Participation 2), S.à r.l., Münsbach	8842
Café de la Poste, S.à r.l., Remich	8866	Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A., Münsbach	8855
Carrosserie Muhlen & Cie, S.à r.l., Ehlerange	8854	Pax Venture Holding S.A., Luxembourg	8871
Chemacal, S.à r.l., Bridel	8838	Peters-Sports, S.à r.l., Kockelscheuer	8854
Chemacal, S.à r.l., Bridel	8839	Peters-Sports, S.à r.l., Kockelscheuer	8854
City Developments S.A.H., Luxembourg	8868	Peters-Sports, S.à r.l., Kockelscheuer	8854
Claude Constructions, S.à r.l., Crauthem	8880	PMC Lux , S.à r.l., Capellen	8870
COMAS S.A., Consulting and Management Ser- vices S.A., Diekirch	8869	PROMACO, Project Management and Control S.A., Luxembourg	8875
East Project S.A., Luxembourg	8875	Proimmo S.A., Luxembourg	8877
Epicierie-Fromagerie de la Campagne II, S.à r.l., Luxembourg	8854	Prom 99, S.à r.l., Crauthem	8877
Excell Life International S.A., Luxembourg	8871	Promaco Luxembourg S.A., Luxembourg	8875
Farei Services S.A., Crauthem	8880	SBF & Co S.A., Luxembourg	8876
Ferbat S.A., Dudelange	8850	Société de Participation Financière Dalmine Hol- ding S.A., Luxembourg	8878
Financière du Sabre d'Or S.A., Luxembourg	8875	Standard Fund Management (Luxembourg) Um- brella Fund, Sicav, Luxembourg	8834
Fleurs Dacony, S.à r.l., Roeser	8850		
Fontaine de Jade, S.à r.l., Luxembourg	8847		
Frega, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	8855		
Fromagerie de la Campagne, S.à r.l., Flaxweiler	8839		
Galassi Marco & Fils, S.à r.l., Dippach	8837		
Grenouille Invest, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	8873		
Hines Holdings Luxembourg 1, S.à r.l., Luxem- bourg	8865		

STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND,**Société d'Investissement à Capital Variable.**Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.701.

Suite à la démission de Monsieur Peter C. Prinsloo de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- M. Jean Bodoni, Senior Vice President, EXPERTA CORPORATE & TRUST SERVICES S.A., 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
- M. Quentin Buckland, 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- M. Ian Gibson, Executive Director, STANDARD BANK LONDON LIMITED, Cannon Bridge House, 25, Downgate Hill London EC4R 2SB, England;
- M. Rory Kerr, Principal of MAITLAND & CO, S.à r.l., 16, Windsor Place, Dublin 2, Ireland.

Pour STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05982/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

J R J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3788 Tétange, 26, rue du Soleil.

R. C. Luxembourg B 50.449.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tétange, le 20 janvier 2003.

(06148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.098.

In the year two thousand two, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.O.Box 782,

hereby represented by Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, (the «Shareholder»),

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 January 1999, N° 48 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 67.098. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, acting in replacement of the undersigned notary, of 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 1, 1999, N° 131.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares.

2 To convert the existing subscribed capital of one billion six hundred ninety-eight million seven hundred twenty-eight thousand Luxembourg Francs (LUF 1,698,728,000.-) into forty-two million nine hundred fifty-two thousand five hundred seventy-four United States Dollars and fifty cents (USD 42,952,574.50) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

3 To set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of twenty-four United States Dollars and fifty cents (USD 24.50), which amount shall be

allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of forty-two million nine hundred fifty-two thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 42,952,550.-) and by consolidating the one million six hundred ninety-eight thousand seven hundred twenty-eight (1,698,728) existing shares into eight hundred fifty-nine thousand fifty-one (859,051) shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken under item 1) to 3) of this agenda.

5 Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares, by consolidation of shares, so that the nominal value shall be fifty United States Dollars (USD 50.-).

Second resolution

The Shareholder consequently resolves to convert the existing subscribed capital of one billion six hundred ninety-eight million seven hundred twenty-eight thousand Luxembourg Francs (LUF 1,698,728,000.-) into forty-two million nine hundred fifty-two thousand five hundred seventy-four United States Dollars and fifty cents (USD 42,952,574.50) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

Third resolution

The Shareholder resolves to set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of twenty-four United States Dollars and fifty cents (USD 24.50), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of forty-two million nine hundred fifty-two thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 42,952,550.-) and by consolidating the one million six hundred ninety-eight thousand seven hundred twenty-eight (1,698,728) existing shares into eight hundred fifty-nine thousand fifty-one (859,051) shares.

The Shareholder accepts, as sole shareholder of the Company, to be allotted all the consolidated shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The capital is set at forty-two million nine hundred fifty-two thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 42,952,550.-) represented by eight hundred fifty-nine thousand fifty-one (859,051) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) per share.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekaade 98, 1017 P.P., P.o. Box 782,

représentée aux fins des présentes par M. Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, (l'«Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 1999, N° 48 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.099. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire Edmond Schroeder, agissant en remplacement du notaire instrumentant, du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 1999, N° 131.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et ajustement de la valeur nominale des parts sociales.

2 Conversion du capital souscrit existant d'un montant de un milliard six cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 1.698.728.000.-) en quarante-deux millions neuf cent cinquante-deux mille cinq

cent soixante-quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 42.952.574,50) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

3 Fixation de la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 24,50), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de quarante-deux millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 42.952.550,-) et par la consolidation des un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-huit (1.698.728) parts sociales existantes en huit cent cinquante-neuf mille cinquante et un (859.051) parts sociales.

4 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3) de l'ordre du jour.

5 Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de convertir la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et d'ajuster la valeur nominale des parts sociales, par consolidation des parts sociales, de manière à ce que la valeur nominale soit de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide de convertir le capital souscrit existant d'un montant de un milliard six cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 1.698.728.000,-) en quarante-deux millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 42.952.574,50) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02

Troisième résolution

L'associé décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (USD 24,50), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de quarante-deux millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 42.952.550,-) et par la consolidation des un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-huit (1.698.728) parts sociales existantes en huit cent cinquante-neuf mille cinquante et une (859.051) parts sociales.

L'Associé accepte, en tant que seul associé de la Société, de se voir attribuer toutes les parts sociales ainsi consolidées avec une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital est fixé à quarante-deux millions neuf cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 42.952.550,-) représenté par huit cent cinquante-neuf mille cinquante et une (859.051) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003, vol. 873, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06146/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06147/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

IL CAMINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 6, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 31.139.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peppange, le 20 janvier 2003.

(06151/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GALASSI MARCO & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 73, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 52.835.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 20 janvier 2003.

(06154/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

JOB REQUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement.
R. C. Luxembourg B 84.970.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOB REQUEST S.A. avec siège social à L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 84.970;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de résidence à Luxembourg, le 6 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 24941.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kristian Groke, comptable, demeurant à Bous.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Weirig, comptable, demeurant à Sandweiler.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Isabelle Marx, employée privée, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Hellange à L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement.

2.- Modification afférente du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Hellange à L-5612 Mondorf-les-Bains, 2, rue François Clement.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Le siège social de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ six cent vingt euro (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Groke, R. Weirig, I. Marx, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 873, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 2003.

C. Doerner.

(06127/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

JOB REQUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clement.
R. C. Luxembourg B 84.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(06128/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CHEMACAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 20.233.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Rino Azzolin, commerçant, demeurant à Bridel.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CHEMACAL, S.à r.l. avec siège social à L-8119 bridel, 10, rue Paul Binsfeld;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 20.233;

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 17 février 1983, publié au Mémorial C numéro 87 du 29 mars 1983, page 3.351;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, en date du 25 juillet 1983, publié au Mémorial C numéro 260 du 6 octobre 1983, page 10.479;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, en date du 22 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 2 du 3 janvier 1985, page 52;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, en date du 22 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 3 du 3 janvier 1985, page 53;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 213 du 28 juin 1990;

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du francs luxembourgeois en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001, par des décisions de l'associé unique en date du 8 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 476 du 26 mars 2002.

L'associé unique s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six mille Euro (€ 26.000,-) pour le porter de son montant initial de treize mille Euro (€ 13.000,-) à trente-neuf mille Euro (€ 39.000,-) par la création de deux cents parts nouvelles (200) d'une valeur nominale de cent trente Euro (€ 130,-).

Souscription et libération

Monsieur Rino Azzolin, prèdit, déclare souscrire les deux cents parts nouvelles (200).

La preuve a été apportée au notaire instrumentaire, que le montant de vingt-six mille Euro (€ 26.000,-) se trouve à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suit à la prédite augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-neuf mille Euro (€ 39.000,-) représenté par deux cents nouvelles actions (200) d'une valeur nominale de cent trente Euro (€ 130,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Rino Azzolin, prèdit: 700 parts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais incombant à la société lors de l'assemblée générale s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Azzolin, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2003, vol. 873, fol. 71, case 2. – Reçu 260 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 2003.

C. Doerner

(06130/209/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CHEMACAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 20.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(06132/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FROMAGERIE DE LA CAMPAGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 15, rue He'cht.

R. C. Luxembourg B 28.828.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Flaxweiler, le 20 janvier 2003.

(06157/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.094.

In the year two thousand two, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.O. Box 782,

hereby represented by Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, (the «Shareholder»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ARTEVA EUROPE, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 January 1999, N° 48 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 67.094. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, acting in replacement of the undersigned notary, of 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 1, 1999, N° 129.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares.

2 To convert the existing subscribed capital of ten billion two hundred forty-five million two hundred sixty-four thousand Luxembourg Francs (LUF 10,245,264,000.-) into two hundred fifty-nine million fifty-two thousand nine hundred twenty-nine United States Dollars and seventy-three cents (USD 259,052,929.73) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

3 To set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of twenty-nine United States Dollars and seventy-three cents (USD 29.73), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of two hundred fifty-nine

million fifty-two thousand nine hundred United States Dollars (USD 259,052,900.-) and by consolidating the ten million two hundred forty-five thousand two hundred sixty-four (10,245,264) existing shares into five million one hundred eighty-one thousand fifty-eight (5,181,058) shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken under item 1) to 3) of this agenda.

5 Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares, by consolidation of shares, so that the nominal value shall be fifty United States Dollars (USD 50.-).

Second resolution

The Shareholder consequently resolves to convert the existing subscribed capital of ten billion two hundred forty-five million two hundred sixty-four thousand Luxembourg Francs (LUF 10,245,264,000.-) into two hundred fifty-nine million fifty-two thousand nine hundred twenty-nine United States Dollars and seventy-three cents (USD 259,052,929.73) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

Third resolution

The Shareholder resolves to set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of twenty-nine United States Dollars and seventy-three cents (USD 29.73), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of two hundred fifty-nine million fifty-two thousand nine hundred United States Dollars (USD 259,052,900.-) and by consolidating the ten million two hundred forty-five thousand two hundred sixty-four (10,245,264) existing shares into five million one hundred eighty-one thousand fifty-eight (5,181,058) shares.

The Shareholder accepts, as sole shareholder of the Company, to be allotted all the consolidated shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The capital is set at two hundred fifty-nine million fifty-two thousand nine hundred United States Dollars (USD 259,052,900.-) represented by five million one hundred eighty-one thousand fifty-eight (5,181,058) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) per share.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekaade 98, 1017 P.P., P.o. Box 782,

représentée aux fins des présentes par M. Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, (l'«Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ARTEVA EUROPE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 1999, N° 48 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 67.094. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire Edmond Schroeder, agissant en remplacement du notaire instrumentant, du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 1999, N° 129.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et ajustement de la valeur nominale des parts sociales.

2 Conversion du capital souscrit existant d'un montant de dix milliards deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 10.245.264.000.-) en deux cent cinquante-neuf millions cinquante-deux mille neuf cent vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-treize cents (USD 259.052.929,73) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

3 Fixation de la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-treize cents (USD 29,73), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de deux cent cinquante-neuf millions cinquante-deux mille neuf cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 259.052.900,-) et par la consolidation des dix millions deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-quatre (10.245.264) parts sociales existantes en cinq millions cent quatre-vingt et un mille cinquante-huit (5.181.058) parts sociales.

4 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3) de l'ordre du jour.

5 Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de convertir la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et d'ajuster la valeur nominale des parts sociales, par consolidation des parts sociales, de manière à ce que la valeur nominale soit de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide de convertir le capital souscrit existant d'un montant de dix milliards deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 10.245.264.000,-) en deux cent cinquante-neuf millions cinquante-deux mille neuf cent vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-treize cents (USD 259.052.929,73) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

Troisième résolution

L'associé décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-treize cents (USD 29,73), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de deux cent cinquante-neuf millions cinquante-deux mille neuf cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 259.052.900,-) et par la consolidation des dix millions deux cent quarante-cinq mille deux cent soixante-quatre (10.245.264) parts sociales existantes en cinq millions cent quatre-vingt et un mille cinquante-huit (5.181.058) parts sociales.

L'Associé accepte, en tant que seul associé de la Société, de se voir attribuer toutes les parts sociales ainsi consolidées avec une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital est fixé à deux cent cinquante-neuf millions cinquante-deux mille neuf cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 259.052.900,-) représenté par cinq millions cent quatre-vingt et un mille cinquante-huit (5.181.058) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06152/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06153/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, parc d'Activité Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared:

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., a company with registered office in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8,
represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on 27 December 2002.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2), S.à r.l.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holding.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within Schuttrange by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at thirty-eight thousand euro (EUR 38,000.-) represented by one thousand five hundred and twenty (1,520) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single partner, the latter may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners. In this scenario, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

In case the single partner or the general meeting of the partners has appointed several managers, the Company is only validly represented by any two managers acting jointly.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. General meeting of the partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on 31 December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription

There now appeared Mr Jean-Michel Schmit, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing company, NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., prenamed, by virtue of the above referred proxy, declared to subscribe in the name of and on behalf of the said company to the one thousand five hundred and twenty (1,520) newly issued shares and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to pay entirely up in cash each such new share, together with a fully paid aggregate share premium of two hundred thirty-five thousand three hundred and five euro (235,305.- EUR).

Proof of that payment has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of managers of the Company, to appoint Mr Walid Sarkis, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place as manager of the Company for an unlimited duration and to entrust him with the powers set forth in article 15 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the Company's registered office in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activié Syrdall, Unit 8.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., une société ayant son siège social à L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activié Syrdall, Unit 8, représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 27 décembre 2002.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2), S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de Schuttrange en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,-), représenté par mille cinq cent vingt (1.520) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce cas, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Lorsque l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé plusieurs gérants, la Société n'est valablement engagée que par deux gérants agissant conjointement.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

A comparu M. Jean-Michel Schmit, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de cette société les mille cinq cent vingt (1.520) parts sociales nouvellement émises et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales, ensemble avec une prime d'émission intégralement libérée globale de deux cent trente-cinq mille trois cent cinq Euros (235.305,- EUR).

Preuve de cette libération en espèces a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais, Evaluation

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à mille quatre cents Euros.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. A décidé de fixer à un (1) le nombre de gérants et de nommer M. Walid Sarkis, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place comme gérant de la Société pour une durée illimitée et de lui donner les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts de la Société.

2. A décidé de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2003, vol. 873, fol. 73, case 5. – Reçu 2.733,05 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06160/239/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FONTAINE DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 28.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

(06161/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA NORTH AMERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 67.095.

In the year two thousand two, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.O. Box 782,

hereby represented by Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, (the «Shareholder»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ARTEVA NORTH AMERICA, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 January 1999, N° 48 and entered in the Company Register in Luxembourg, Section B, under the number 67.095. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, acting in replacement of the undersigned notary, of 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 March 1999, N° 129.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares.

2 To convert the existing subscribed capital of one billion three hundred sixty-six million seven hundred sixty-nine thousand Luxembourg Francs (LUF 1,366,769,000.-) into thirty-four million five hundred fifty-eight thousand nine hundred forty-four United States Dollars and eighty-seven cents (USD 34,558,944.87) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

3 To set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of forty-four United States Dollars and eighty-seven cents (USD 44.87), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of thirty-four million five hundred fifty-eight thousand nine hundred United States Dollars (USD 34,558,900.-) and by consolidating the four million one hundred eighty-three thousand four hundred eighty-seven (4,183,487) existing shares into six hundred ninety-one thousand one hundred seventy-eight (691,178) shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken under item 1) to 3) of this agenda.

5 Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares, by consolidation of shares, so that the nominal value shall be fifty United States Dollars (USD 50.-).

Second resolution

The Shareholder consequently resolves to convert the existing subscribed capital of one billion three hundred sixty-six million seven hundred sixty-nine thousand Luxembourg Francs (LUF 1,366,769,000.-) into thirty-four million five hundred fifty-eight thousand nine hundred forty-four United States Dollars and eighty-seven cents (USD 34,558,944.87) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

Third resolution

The Shareholder resolves to set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of forty-four United States Dollars and eighty-seven cents (USD 44.87), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of

thirty-four million five hundred fifty-eight thousand nine hundred United States Dollars (USD 34,558,900.-) and by consolidating the one million three hundred sixty-six thousand seven hundred sixty-nine (1,366,796) existing shares into six hundred ninety-one thousand one hundred seventy-eight (691,178) shares.

The Shareholder accepts, as sole shareholder of the Company, to be allotted all the consolidated shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 5. Corporate capital. The capital is set at thirty-four million five hundred fifty-eight thousand nine hundred United States Dollars (USD 34,558,900.-) represented by six hundred ninety-one thousand one hundred seventy-eight (691,178) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) per share.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekaade 98, 1017 P.P., P.o. Box 782,

représentée aux fins des présentes par M. Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, (l'«Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ARTEVA NORTH AMERICA, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 1999, N° 48 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.095. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire Edmond Schroeder, agissant en remplacement du notaire instrumentant, du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 1999, N° 129.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et ajustement de la valeur nominale des parts sociales.

2 Conversion du capital souscrit existant d'un montant de un milliard trois cent soixante-six millions sept cent soixante-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 1.366.769.000,-) en trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille neuf cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents (USD 34.558.944,87) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

3 Fixation de la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents (USD 44,87), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille neuf cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 34.558.900,-) et par la consolidation des quatre millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (4.183.487) parts sociales existantes en six cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-dix-huit (691.178) parts sociales.

4 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3) de l'ordre du jour.

5 Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de convertir la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et d'ajuster la valeur nominale des parts sociales, par consolidation des parts sociales, de manière à ce que la valeur nominale soit de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide de convertir le capital souscrit existant d'un montant de un milliard trois cent soixante-six millions sept cent soixante-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 1.366.769.000,-) en trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille neuf cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents (USD 34.558.944,87) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

Troisième résolution

L'associé décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de quarante-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept cents (USD 44,87), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille neuf cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 34.558.900,-) et par la consolidation des un million trois cent soixante-six mille sept cent soixante-neuf (1.366.769) parts sociales existantes en six cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-dix-huit (691.178) parts sociales.

L'Associé accepte, en tant que seul associé de la Société, de se voir attribuer toutes les parts sociales ainsi consolidées avec une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital est fixé à trente-quatre millions cinq cent cinquante-huit mille neuf cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 34.558.900,-) représenté par six cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-dix-huit (691.178) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003, vol. 873, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06149/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA NORTH AMERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06150/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BUREAU IMMOBILIER M. THILL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 56, Cité um Schlass.

R. C. Luxembourg B 59.383.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06235/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BUREAU IMMOBILIER M. THILL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 56, Cité um Schlass.

R. C. Luxembourg B 59.383.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06326/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FLEURS DACONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.804.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeser, le 20 janvier 2003.

(06165/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FERBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 190, route de Kayl.
R. C. Luxembourg B 55.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 2003.

(06168/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.001.

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KER HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 23, 1999, published in the Mémorial C, number 309 of April 27, 2000.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is declared opened and is presided over by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Haldor Thorleifs Stefansson, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Lárus Sigurdsson, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To amend the actual nominal value of each share from hundred Icelandic Krona (100.- ISK) to a new nominal value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) and to cancel consequently twenty thousand four hundred twenty-four (20,424) existing shares of the Company.

2.- To increase the share capital of the Company by an amount of two million eight hundred seventy-two thousand five hundred Icelandic Krona (2,872,500.- ISK) in order to raise its from its present amount of two million hundred twenty-seven thousand five hundred Icelandic Krona (2,127,500.- ISK) to an amount of five million Icelandic Krona (5,000,000.- ISK) by the creation and issue of thousand hundred forty-nine (1,149) new additional shares with a par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

3.- To have these new shares subscribed by the sole shareholder STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at P.O. Box 3168 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, British Virgin Islands, and to have full payment in cash of the par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) of each such new share.

4.- To amend Article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the change of the par value of the shares and the capital increase, to give it then henceforth the following wording:

«**Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is fixed at five million Icelandic Krona (5,000,000.- ISK) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) per share.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

II) The sole shareholder represented, as well as the proxy of the represented shareholder, and the number of the shares held by such shareholder are shown on an attendance list which, signed by the proxy of the shareholder and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the twenty-one thousand two hundred seventy-five (21,275) shares representing the total subscribed capital of two million hundred twenty-seven thousand five hundred Icelandic Krona (2,127,500.- ISK) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the sole shareholder was informed prior this meeting.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the present nominal value of all the Company's shares in issue from one hundred Icelandic Krona (100.- ISK) to a new nominal value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) per share and resolves to cancel therefore twenty thousand four hundred twenty-four (20,424) existing shares of the Company.

The Director of the Company is especially empowered to proceed to the inscription therefore required, to the exchange of the former shares against the new shares, with a par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) per share and to proceed to the cancellation of the prementioned twenty thousand four hundred twenty-four (20,424) shares with the former par value of hundred Icelandic Krona (100.- ISK) each.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two million eight hundred seventy-two thousand five hundred Icelandic Krona (2,872,500.- ISK) in order to raise its from its present amount of two million hundred twenty-seven thousand five hundred Icelandic Krona (2,127,500.- ISK) to an amount of five million Icelandic Krona (5,000,000.- ISK) by the creation and issue of thousand hundred forty-nine (1,149) new additional shares with a par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) per share, each share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to accept the sole existing shareholder STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, to the subscription of all the newly issued shares.

Subscription - Payment

There now appeared:

Mr Eggert J. Hilmarsson, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the prenamed subscriber, by virtue of a proxy given to him on December 30, 2002.

The prementioned proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the prenamed company STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, the thousand hundred forty-nine (1,149) new shares and to entirely pay up in cash each such new share at its par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (ISK 2,500.-)

The above-mentioned subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that these new shares issued have been entirely paid up in cash, and that the Company has at its disposal the total amount of two million eight hundred seventy-two thousand five hundred Icelandic Krona (2,872,500.- ISK), proof of which was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Fourth resolution

As a result of the above mentioned change of the par value and capital increase, the extraordinary general meeting resolves to amend Article six (6) of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect these changes. The extraordinary general meeting resolves that Article six (6) of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

«**Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is fixed at five million Icelandic Krona (5,000,000.- ISK) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of two thousand five hundred Icelandic Krona (2,500.- ISK) per share.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately thousand one hundred Euro.

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of two million eight hundred seventy-two thousand five hundred Icelandic Krona (2,872,500.- ISK), is valued at thirty-three thousand eight hundred twenty-three Euro (33,823.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société KER HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 309 du 27 avril 2000.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Haldor Thorleifs Stefansson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lárus Sigurdsson, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- De modifier l'actuelle valeur nominale de chacune des parts sociales de cent couronnes islandaises (100,- ISK) à deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK), et d'annuler par conséquent vingt mille quatre cent vingt-quatre (20.424) parts sociales existantes de la Société.

2.- D'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent soixante-douze mille cinq cents couronnes islandaises (2.872.500,- ISK) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cent vingt-sept mille cinq cents couronnes islandaises (2.127.500,- ISK) à un montant de cinq millions de couronnes islandaises (5.000.000,- ISK) par la création et l'émission de mille cent quarante-neuf (1.149) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) chacune, et ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

3.- D'accepter le seul associé, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3168 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Iles Vierges Britanniques, à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles et de recevoir la libération intégrale de la valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) par part sociale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4.- De modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le changement de la valeur nominale des actions et l'augmentation de capital intervenus, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq millions de couronnes islandaises (5.000.000,- ISK) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'unique associé représenté, ainsi que le mandataire de l'associé représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et par les membres du Bureau, sera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Le pouvoir de l'associé représenté, signé ne varietur par la personne présente et le notaire instrumentaire, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt et un mille deux cent soixante-quinze (21.275) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de deux millions cent vingt-sept mille cinq cents couronnes islandaises (2.127.500,- ISK) sont représentées à cette assemblée qui est donc dûment convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'unique associé avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'actuelle valeur nominale des parts sociales de la Société de cent couronnes islandaises (100,- ISK) chacune à une nouvelle valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) par action et décide d'annuler en conséquence vingt mille quatre cent vingt-quatre (20.424) parts sociales existantes de la Société.

A cet effet la gérance de la Société est spécialement mandatée et autorisée pour procéder à l'inscription qui s'impose, à l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) par part et de procéder à l'annulation des vingt mille quatre cent vingt-quatre (20.424) parts sociales prémentionnées d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (100,- ISK) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions huit cent soixante-douze mille cinq cents couronnes islandaises (2.872.500,- ISK) afin de le porter de son montant actuel de deux millions cent vingt-sept mille cinq cents couronnes islandaises (2.127.500,- ISK) à un montant de cinq millions de couronnes islandaises (5.000.000,- ISK) par la création et l'émission de mille cent quarante-neuf (1.149) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre l'associé unique la société STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O.Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, à la souscription de la totalité des parts sociales nouvellement créées et émises.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur, prénommé, en vertu d'une procuration lui donnée, le 30 décembre 2002.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, les mille cent quarante-neuf (1.149) parts sociales nouvellement émises par la Société, et les libérées intégralement à leur valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) chacune de ces parts sociales et par versement en numéraire.

Le souscripteur prénommé déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que cette part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme totale de deux millions huit cent soixante-douze mille cinq cents couronnes islandaises (2.872.500,- ISK) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

Comme suite à la modification de la valeur nominale et à l'augmentation de capital évoquées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article six (6) des Statuts de la Société pour refléter ces changements. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article six (6) des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq millions de couronnes islandaises (5.000.000,- ISK) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents couronnes islandaises (2.500,- ISK) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à mille cent Euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de deux millions huit cent soixante-douze mille cinq cents couronnes islandaises (2.872.500,- ISK) est évaluée à trente-trois mille huit cent vingt-trois euros (33.823,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, H. Thorleifs, L. Sigurdsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003, vol. 873, fol. 79, case 11. – Reçu 338,23 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06163/239/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06164/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EPICERIE-FROMAGERIE DE LA CAMPAGNE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 6, rue de Hesperange.
R. C. Luxembourg B 50.359.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

(06170/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CARROSSERIE MUHLEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 12.616.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 20 janvier 2003.

(06171/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PETERS-SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 39.142.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06221/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PETERS-SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 39.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06226/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PETERS-SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 39.142.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06229/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PETERS-SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 39.142.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06264/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FREGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.
R. C. Luxembourg B 34.554.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 janvier 2003.

(06159/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, parc d'Activités Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared the following:

1) NOVACAP LUXEMBOURG, a company with registered office in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activités Syrdall, Unit 8,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on 27 December 2002, and

2) BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK) L.P., a limited partnership with registered office in Boston, Massachusetts, 02199 United States of America, 111 Huntingdon Avenue,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on 27 December 2002.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among NOVACAP LUXEMBOURG, associé commandité, and the other subscribers as well as all those who may become owners of the shares hereafter created. associés commanditaires, a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within Schuttrange by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company's subscribed capital is fixed at thirty-two thousand euro (EUR 32,000) represented by sixteen thousand (16,000) fully paid up shares designated as «Class A Ordinary Shares», having a nominal value of two euro (EUR 2.-) per share.

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at one hundred and sixty-eight thousand euro (EUR 168,000.-) represented by additional eighty-four thousand (84,000) Class A Ordinary Shares having a nominal value of two euro (EUR 2.-) per share, which are reserved for the conversion into Class A Ordinary Shares of preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time.

During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial, Recueil C, the Manager is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by issuing new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. When realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

In addition to the subscribed capital and to the authorised capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the shareholders.

Art. 6. Shares and shareholders register. The shares are and will remain in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Limitations of free transferability of shares. Prior to 1 January 2010, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Company's Manager.

For the purposes of this article, «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership.

Chapter III.- Management, Supervisory Board

Art. 8. Management. The Company shall be managed by NOVACAP LUXEMBOURG (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner (associé commandité) of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 9. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 10. Liability of the Manager and of the shareholders. The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 11. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 12. Dissolution - Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders hereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the general meeting of shareholders that will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

Art. 15. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any of its members so require.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 16. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 9 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 30 June at 12.00 noon.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 23. Proceedings. The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting within a period of four weeks. He must do so, if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 26. Amendment to these articles. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of earnings

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 29. Statutory Auditor. The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a Statutory Auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors. The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The Statutory Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first Statutory Auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 30. Adoption of financial statements. At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 31. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares prorata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 103 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for and fully paid in cash the number of Class A Ordinary Shares as mentioned hereafter. In addition to the full par value of the shares subscribed for, the subscribers have paid in full an aggregate share premium of two hundred forty-one thousand three hundred and five euro (EUR 241,305.-):

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK) L.P.....	31,998.- EUR	15,999
2) NOVACAP LUXEMBOURG	2.- EUR	1
Total:	32,000.- EUR	16,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand three hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will start on the day of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2003. The first shareholders' meeting will thus be held in the year 2004.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at three (3) the number of the members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

1. Mr Vincent Jacheet, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place,
2. Mr Nicolas Westphal, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place, and
3. Mr Michael Colato, Investment Professional, London W1J 8AJ, England, Devonshire House, Mayfair Place.

2. Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, 400, route d'Esch, as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

3. Resolved to set the Company's registered office in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activités Syrdall, Unit 8.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1) NOVACAP LUXEMBOURG, une société ayant son siège social à L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activité Syrdall, Unit 8,

représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 27 décembre 2002, et

2) BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK) L.P., une société (limited partnership) ayant son siège social à Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place,

représentée par M. Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 décembre 2002.

Les prédites procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre 1er.- Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre NOVACAP LUXEMBOURG, associé commandité, et les autres souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, associés commanditaires, une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Schuttrange par une décision du Gérant de la Société.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par seize mille (16.000) actions désignées comme «Actions Ordinaires de Classe A», entièrement libérées et ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par action.

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé fixé à cent soixante-huit mille euros (EUR 168.000,-) représenté par quatre-vingt-quatre mille (84.000) Actions Ordinaires de Classe A additionnelles, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par action qui sont réservées à la conversion en Actions Ordinaires de Classe A de preferred equity certificates que la Société pourra émettre de temps en temps.

Pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de créer le capital autorisé au Mémorial, Recueil C, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en émettant de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Gérant, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et à émettre, tel que par exemple à déterminer le moment de l'émission et le nombre des nouvelles actions à souscrire et à émettre, à déterminer si les nouvelles actions sont souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Gérant est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Gérant peut autoriser toute personne pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital souscrit par le Gérant suivant la procédure légale, le présent article sera adapté en conséquence.

En plus du capital souscrit et du capital autorisé, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Restrictions à la libre cessibilité des actions. Avant le 1^{er} janvier 2010, les actionnaires de la Société ne pourront valablement transférer les actions émises par la Société sans l'accord préalable par écrit du Gérant de la Société.

Pour les besoins de cet article, «transfert» est défini comme toute opération, qu'elle soit volontaire, involontaire ou forcée par la loi, par laquelle la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tout autre droit (y inclus tout droit de vote ou tout droit au dividende) des actions émises par la Société est transféré à toute personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, de toute façon que ce soit (y inclus, sans aucune limitation, les donations, les apports partiels d'actifs, les fusions, les scissions, les ventes, les cessions, les gages ou toute autres formes de transfert, cession ou disposition de tout intérêt légal ou bénéficiaire des actions, de même que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété.)

Chapitre III.- Gestion, Comité consultatif, Conseil de Surveillance

Art. 8. Gestion. La Société sera gérée par NOVACAP LUXEMBOURG (ci-après le «Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 10. Responsabilité du Gérant et des actionnaires. Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 12. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues dans les présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit à moins de trois membres ou de plus de la moitié du nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir à la nomination de nouveaux membres.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Pouvoir du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets que celui-ci détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si un membre du Conseil de Surveillance le demande.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, mem-

bre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 9 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations en date du 30 juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom 8 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 23. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale pendant un délai de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des présents statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 26. Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des présents statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 27. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 29. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise seront supervisés par un commissaire aux comptes qui devra être un réviseur d'entreprises indépendant appartenant à une entreprise de réviseurs établie internationalement. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 30. Adoption des comptes annuels. Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 31. Affectation des bénéfices. Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'Actions Ordinaires de Class A qu'ils ont libérées intégralement en espèces tel qu'indiqué ci-après. En plus de la valeur nominale intégrale des actions souscrites, les parties comparantes ont libéré intégralement une prime d'émission d'un montant total de deux cent quarante et un mille trois cent cinq euros (EUR 241.305,-):

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) BAIN CAPITAL FUND VII-E (UK) L.P.	31.998,- EUR	15.999
2) NOVACAP LUXEMBOURG	2,- EUR	1
Total:	32.000,- EUR	16.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux mille trois cents Euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2004.

L'Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. A décidé de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et décide encore de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004:

1. M. Vincent Jacheet, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place,
 2. M. Nicolas Westphal, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place,
- et
3. Mr Michael Colato, Conseil en Investissements, Londres W1J 8AJ, Angleterre, Devonshire House, Mayfair Place.

2. A décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, 400, route d'Esch, comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

3. A décidé de fixer le siège social de la Société à L-5365 Münsbach (Schuttrange), 5, Parc d'Activités Syrdall, Unit 8.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2003, vol. 873, fol. 73, case 4. – Reçu 2.733,05 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06162/239/647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 64.989.600,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 79.934.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 23 décembre 2002 que les 649.896 parts sociales émises représentant l'intégralité du capital social sont désormais détenues par:

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l. 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg	622.803
BARCELONA INVESTMENT COMPANY LLC, 1209, Orange Street, Wilmington Delaware 19801 USA	27.093
Total: six cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize parts sociales	649.896

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 1, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06275/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CAFE DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 16, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 65.913.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 janvier 2003.

(06172/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BRASSERIE-PIZZERIA MATARRESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 34, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 40.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, le 20 janvier 2003.

(06173/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ARTEVA WORLDWIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 67.099.

In the year two thousand two, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with registered office in NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.O.Box 782,

hereby represented by Mr Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, (the «Shareholder»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ARTEVA WORLDWIDE, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of November 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 January 1999, N° 48 and entered in the Company Register in Luxembourg, Section B, under the number 67.099. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, acting in replacement of the undersigned notary, of 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 1, 1999, N° 129.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares.

2 To convert the existing subscribed capital of one billion eight hundred twenty-six million two hundred thirty-nine thousand Luxembourg Francs (LUF 1,826,239,000.-) into forty-six million one hundred seventy-six thousand seven hundred seven United States Dollars and ninety-two cents (USD 46,176,707.92) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

3 To set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of seven United States Dollars and ninety-two cents (USD 7.92), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of forty-six million one hundred seventy-six thousand seven hundred United States Dollars (USD 46,176,700.-) and by consolidating the one million eight hundred twenty-six thousand two hundred thirty-nine (1,826,239) existing shares into nine hundred twenty-three thousand five hundred thirty-four (923,534) shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the decisions taken under item 1) to 3) of this agenda.

5 Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the currency of the subscribed capital of the Company from Luxembourg Francs into United States Dollars and to adjust the nominal value of the shares, by consolidation of shares, so that the nominal value shall be fifty United States Dollars (USD 50.-).

Second resolution

The Shareholder consequently resolves to convert the existing subscribed capital of one billion eight hundred twenty-six million two hundred thirty-nine thousand Luxembourg Francs (LUF 1,826,239,000.-) into forty-six million one hundred seventy-six thousand seven hundred seven United States Dollars and ninety-two cents (USD 46,176,707.92) by applying the following conversion rates LUF 40.3399=EUR 1.00=USD 1.02.

Third resolution

The Shareholder resolves to set the nominal value of the shares at fifty United States Dollars (USD 50.-) by reducing the subscribed capital of the Company by an amount of seven United States Dollars and ninety-two cents (USD 7.92), which amount shall be allocated to the legal reserve, so as to reduce the subscribed capital to an amount of forty-six million one hundred seventy-six thousand seven hundred United States Dollars (USD 46,176,700.-) and by consolidating the one million eight hundred twenty-six thousand two hundred thirty-nine (1,826,239) existing shares into nine hundred twenty-three thousand five hundred thirty-four (923,534) shares.

The Shareholder accepts, as sole shareholder of the Company, to be allotted all the consolidated shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The capital is set at forty-six million one hundred seventy-six thousand seven hundred United States Dollars (USD 46,176,700.-) represented by nine hundred twenty-three thousand five hundred thirty-four (923,534) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) per share.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ARTEVA INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1000 AT Amsterdam, Leidsekade 98, 1017 P.P., P.o. Box 782,

représentée aux fins des présentes par M. Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, (l'«Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ARTEVA WORLDWIDE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant le 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 1999, N° 48 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.099. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire Edmond Schroeder, agissant en remplacement du notaire instrumentant, du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 1999, N° 129.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et ajustement de la valeur nominale des parts sociales.

2 Conversion du capital souscrit existant d'un montant de un milliard huit cent vingt-six millions deux cent trente-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 1.826.239.000,-) en quarante-six millions cent soixante-seize mille sept cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-douze cents (USD 46.176.707,92) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

1 Fixation de la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-douze cents (USD 7,92), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de quarante-six millions cent soixante-seize mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 46.176.700,-) et par la consolidation des un million huit cent vingt-six mille deux cent trente-neuf (1.826.239) parts sociales existantes en neuf cent vingt-trois mille cinq cent trente-quatre (923.534) parts sociales.

2 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1) à 3) de l'ordre du jour.

3 Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de convertir la devise du capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis d'Amérique et d'ajuster la valeur nominale des parts sociales, par consolidation des parts sociales, de manière à ce que la valeur nominale soit de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide de convertir le capital souscrit existant d'un montant de un milliard huit cent vingt-six millions deux cent trente-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 1.826.239.000,-) en quarante-six millions cent soixante-seize mille sept cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-douze cents (USD 46.176.707,92) par application des taux de conversion suivants LUF 40,3399=EUR 1,00=USD 1,02.

Troisième résolution

L'associé décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) par la réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-douze cents (USD 7,92), lequel montant sera alloué à la réserve légale, de manière à réduire le capital souscrit à un montant de quarante-six millions cent soixante-seize mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 46.176.700,-) et par la consolidation des un million huit cent vingt-six mille deux cent trente-neuf (1.826.239) parts sociales existantes en neuf cent vingt-trois mille cinq cent trente-quatre (923.534) parts sociales.

L'Associé accepte, en tant que seul associé de la Société, de se voir attribuer toutes les parts sociales ainsi consolidées avec une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital est fixé à quarante-six millions cent soixante-seize mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 46.176.700,-) représenté par neuf cent vingt-trois mille cinq cent trente-quatre (923.534) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(06158/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.

2. La devise du capital est convertie en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à procéder à la rédaction des statuts coordonnés et à leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2002.

Certifié sincère et conforme
CITY DEVELOPMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06278/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BAUMERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 11, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 62.583.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

(06174/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

COMAS S.A., CONSULTING AND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CONSULTING AND MANAGEMENT SERVICES S.A., en abrégé COMAS S.A., ayant son siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 27445 de 2001, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.696.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kamiel De Leyn, homme d'affaires, demeurant à L-5550 Remich, 20, rue Ma-cher qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les vingt-cinq (25) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 point 1 des statuts.
2. Changement de l'objet social, avec modification afférente de l'article 3 point 1 des statuts.
3. Conversion du capital en Euros avec augmentation à concurrence de treize Euros trente et un cents (€ 13,31), pour le porter à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante Euros (€ 1.240,-) chacune, avec modification subséquente de l'article 5 des statuts.
4. Modification de l'article 14 des statuts.
5. Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes avec décharge pour leur mandat.
6. Nomination des nouveaux administrateurs.
7. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.
8. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Esch-sur-Alzette à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

En conséquence la première phrase de l'article 2 point 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Diekirch.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

En conséquence l'article 3 point 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'import, l'export, le commerce en gros et en détail ainsi que la réparation de tous matériel, machines, appareils et accessoires pour le ménage et l'industrie,
- l'import, l'export, le commerce en gros et en détail des produits food et non-food
- l'import, l'export, le commerce en gros et en détail dans le textile au sens le plus large,
- le transport par la route de marchandises pour compte propre et pour tiers,
- la location de voitures sans chauffeur,
- le métier d'intermédiaire commercial,
- la médiation lors de la conclusion des contrats de récupération et de recyclage de produits et de biens
- l'entreprise pour le recyclage des matières en plastique, verre, papier, carton et toutes sortes de métaux.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital en Euros, avec augmentation à concurrence de treize Euros trente et un cents (€ 13,31), pour le porter à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante Euros (€ 1.240,-) chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de treize Euros trente et un cents (€ 13,31) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante Euros (€ 1.240,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs actuels ainsi que le commissaire aux comptes et de leur donner décharge pour leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Kamiel De Leyn, homme d'affaires, demeurant à L-5550 Remich, 20, rue Macher,

Monsieur Louis Vanluchene, administrateur de sociétés, demeurant à B-9810 Eke, 14, Begoniaaan,

Monsieur Luc d'Hondt, comptable, demeurant à B-2400 Mol, 118, Wezel.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle, commissaire aux comptes de la société.

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Kamiel De Leyn, préqualifié, administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: K. De Leyn, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2002, vol. 423, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2003.

U. Tholl.

(06169/232/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AUTO-ECOLE ALBERT SCHREIBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 2A, place du Parc.

R. C. Luxembourg B 72.415.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

(06175/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PMC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.205.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 janvier 2003.

Signatures.

(06176/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MILTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 10, rue Neimillen.
R. C. Luxembourg B 74.967.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(06189/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MILTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 10, rue Neimillen.
R. C. Luxembourg B 74.967.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

BUCOREC, S.à r.l.

Signature

(06188/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PAX VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.177.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(06177/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.132.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Mr Paul Michonneau, administrateur-délégué, Luxembourg, 39, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous la Section B et le Numéro 74.132,

constituée sous la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE POUR L'EUROPE S.A. en abrégé CLAVE S.A., aux termes d'un acte reçu en date du 28 janvier 2000 par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C de l'an 2000, page 16274,

la dénomination actuelle a été adoptée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2002 qui s'est tenue par-devant le susdit notaire Paul Decker, publié au Mémorial C de 2002, page 37895,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire sous-signé en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 57420,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 19 décembre 2002.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion du 19 décembre 2002, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 5.833.330 (cinq millions huit cent trente-trois mille trois cent trente euros), représenté par 583.333 (cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois)

actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 (un) à 583.333 (cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois), entièrement libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 7.000.000 (sept millions d'euros),

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et 4 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à partir du présent acte et pour une durée de cinq ans à compter depuis sa publication au Mémorial, Recueil Spécial:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par des tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le 1^{er} alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3) Que dans sa réunion du 19 décembre 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 648.140 (six cent quarante-huit mille cent quarante euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 5.833.330 (cinq millions huit cent trente-trois mille trois cent trente euros) à EUR 6.481.470 (six millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-dix euros),

par la création de 64.814 (soixante-quatre mille huit cent quatorze) actions sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un ancien actionnaire de la société, savoir la société anonyme de droit espagnol dénommée EUROPEAN COLECTIVO INTEGRAL, AGENCIA DE SEGUROS, S.A., avec siège social à Pasaje Permanyer n° 2, Barcelone,

à raison de 64.814 (soixante-quatre mille huit cent quatorze), numérotées de 583.334 à 648.147,

lequel souscripteur est plus amplement renseigné audit procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2002, et a souscrit à toutes les 64.814 actions nouvelles et les a libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 648.140 (six cent quarante-huit mille cent quarante euros).

Les deux autres actionnaires de la société, savoir les sociétés NORTON LIFE, M.P.S et KADIAN S.A. ont décidé toutes les deux de renoncer totalement à leur droit de souscription préférentiel par rapport aux 64.814 nouvelles actions, en faveur de la susdite société EUROPEAN COLECTIVO INTEGRAL AGENCIA DE SEGUROS, S.A., ainsi que cela est plus amplement renseigné audit procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2002 et confirmé par des déclarations de renoncations délivrées par ces 2 sociétés en date du 18 décembre 2002, lesquelles renoncations restent également annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci. Ainsi le droit de souscription préférentiel des actionnaires a été utilisé totalement.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 648.140 (six cent quarante-huit mille cent quarante euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital social se trouve porté à EUR 6.481.470 (six millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-dix euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 6.481.470 (six millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-dix euros), représenté par 648.147 (six cent quarante-huit mille cent quarante-sept) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 (un) à 648.147 (six cent quarante-huit mille cent quarante-sept), entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 8.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Michonneau, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 3, case 6. – Reçu 6.481,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06241/208/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(06178/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

HMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 82.246.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(06179/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GRENOUILLE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.292.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(06180/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**I.F. INVEST, INITIATIVE & FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. I.F. INVEST, INITIATIVE & FINANCE INVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06190/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.633.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LIBERTE FINANCIERE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 57.633,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 178 du 10 avril 1997. Que les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 7 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 16970.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la société a émis un emprunt obligataire, et conformément aux dispositions de l'article 67.1 de la loi sur les sociétés commerciales, une assemblée réunissant l'ensemble des obligataires s'est tenue en date du 6 décembre 2002 et a approuvé à l'unanimité la modification de l'objet social dont question ci-après.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et, après constatation que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, a pris par vote unanime et séparé, la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par là, de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, A. Rauscher, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06240/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

JDS TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.411.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 janvier 2003.

(06192/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PROMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 66.937.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06200/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PROMACO, PROJECT MANAGEMENT AND CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 33.837.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06201/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FINANCIERE DU SABRE D'OR, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adelaide.
R. C. Luxembourg B 45.316.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06202/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EAST PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.869.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société ARPEDIM (B.V.I.) LTD, une société de British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, BVI, 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 18 décembre 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société dénommée EAST PROJECT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et de à Luxembourg section B numéro 72.869, établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11 rue Goethe,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 03.932.

- que le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- que la société ARPEDIM (BVI) LTD, prédésignée, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 69, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06216/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SBF & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.807.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2003

- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs Olivier Ferres et John Hames démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2003.

- La révocation de Monsieur Michel Guilluy est acceptée. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern est nommé administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2003.

- La démission de la société LUX-AUDIT de son poste de commissaire aux comptes est acceptée. Est nommée en son remplacement la société AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2003.

- Décharge est donnée à la société LUX-AUDIT pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

- Le siège social de la société est transféré du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 11, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06277/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PROM 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 72.224.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06203/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PROIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 68.812.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06204/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LOWCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.033.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée LOWCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.033,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 26462,

et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 46482.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, 32, rue J.-P. Brasseur, Luxembourg. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer

tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Lagona, P. Feller, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06244/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE DALMINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.582.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE DALMINE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.582,

constituée sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE TAD HOLDING S.A., par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 23250, lesquels statuts ont modifiés à plusieurs reprises.

La dénomination actuelle a été adoptée par décision d'une assemblée générale extraordinaire reçue le notaire sous-signé en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 61208.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 36.040.000 (trente-six millions quarante mille euros), représenté par 360.400 (trois cent soixante mille quatre cents) actions, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social de EUR 36.040.000 (trente-six millions quarante mille euros) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 36.040.000 (trente-six millions quarante mille euros) à EUR 46.040.000,- (quarante-six millions quarante mille euros), par l'émission de 100.000,- (cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 36.040.000 (trente-six millions quarante mille euros) à EUR 46.040.000,- (quarante-six millions quarante mille euros),

par l'émission de 100.000,- (cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors est intervenue, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par Messieurs Marco Lagona et Christophe Velle, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir la société DALMINE SpA, avec siège social à Dalmine (BG),

en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2002,

laquelle, ès qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 100.000 (cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 100.000 (cent mille) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales,

et sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 16 décembre 2002,

lesquels rapport et renonciation, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 46.040.000 (quarante-six millions quarante mille euros), représenté par 460.400 (quatre cent soixante mille quatre cents) actions, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 104.290,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, S. Jacquet, Ch. Velle, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 69, case 11. – Reçu 100.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06243/208/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FAREI SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 46.627.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06205/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ANDREOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 93.610.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06207/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ANDREOSSO CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 34.089.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06208/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 30.681.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06210/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CLAUDE CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 36.092.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06212/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.
